VILLE DE
CHOISY-LE-ROI

Direction Générale

**N°DEL.25.040**

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

| | |
|---|---|
| **Conseillers en exercice** | 43 |
| Présents | 30 |
| Représentés | 12 |
| Absent | 1 |

| **Votes** | |
|---|---|
| Pour | 42 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| N.P.P.V | 0 |

# Conseil Municipal

# Séance du 14 mai 2025

Le mercredi 14 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 06 mai 2025 , s'est réuni à Hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

**Etaient présents :**

M. Mmes. : Béatrice ALIROL, Hassan AOUMMIS, Thierry BALIAS, Stéphane BANCE, Malika BENKAHLA, Kristian BOLLE-DALLIAH, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, El Arbi CHIRRANE, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Sébastien HUTIN, Ali ID ELOUALI, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Hacès SASU, Walid SAYADI, Billy SOMSOUK,

**Étaient représenté·e·s :**

MME Mathilde BEZACE pouvoir à Bénédicte HACHE
Mme Hamida BOUGUEROUA pouvoir à Stéphane BANCE
M. Vasco COELHO pouvoir à Béatrice ALIROL
MME Rachel COHEN pouvoir à Frédéric DRUART
MME Catherine DESPRÈS pouvoir à Hassan AOUMMIS
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Amandine FRANCISOT
MME Hafida FADLI pouvoir à Yacin CHALBI
MME Laura FOURNIER pouvoir à Henrique MARQUES
MME Danièle GAULIER pouvoir à Sushma OSTERMEYER
M. Alain OMRANE pouvoir à Kristian BOLLE-DALLIAH
M. Franklin lambert POUDY pouvoir à Karim GARROUT
M. Moustapha THIAM pouvoir à Walid SAYADI

**Étaient absent.e.s :**

Sabrina DOS REIS

**Secrétaire de séance :**

Damien DESROCHES

**OBJET**

**APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU PROTOCOLE DE RELOGEMENT DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DES NAVIGATEURS A CHOISY SUD**

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250522-DEL-25-040b-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

# APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU PROTOCOLE DE RELOGEMENT DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DES NAVIGATEURS A CHOISY SUD

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier des Navigateurs, situé sur le territoire Choisy Sud, le relogement est un enjeu fondamental pour le projet de rénovation urbaine.

Pour mettre en place ce plan de renouvellement urbain, un Protocole de Relogement a été signé le 23 août 2018.

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « loi ELAN », a modifié les règles du relogement.

Jusqu'à la fin 2023, le protocole relogement et l'avenant signés dans le cadre du NPNRU de Choisy Sud reposaient sur le principe de gestion en stock des logements qui se libéraient. Néanmoins, depuis le 1er janvier 2024, la gestion de droits de réservation de logements sociaux se fait en flux en application de la loi ELAN.

Concernant les relogements NPNRU, le passage de la gestion en flux permet au bailleur social d'identifier directement les logements à mobiliser pour le relogement NPNRU en amont de la répartition du flux d'attribution entre les réservataires, au même titre que les logements mobilisés pour des mutations internes. En outre, ce nouveau cadre renforce la logique inter-bailleurs en favorisant une solidarité entre bailleurs par leur mobilisation respective aux besoins en relogement des projets NPNRU à l'échelle d'un territoire.

L'objectif des dispositions présentes dans le deuxième avenant est de permettre l'accélération des relogements NPNRU en élargissant les logements disponibles pour les relogements NPNRU et en facilitant par conséquent l'appariement avec les caractéristiques des ménages à reloger. Ce changement de pratique implique une adaptation des modalités de fonctionnement et de suivi entre les acteurs, actualisée par le présent avenant.

Ainsi, le deuxième avenant au Protocole de Relogement vise à assurer la mise en conformité de ce dernier avec les évolutions législatives et réglementaires en vigueur et à actualiser l'état des lieux des relogements, les livraisons neuves, les modalités pratiques de pilotage et du suivi des relogements.

À ce titre, voici les objectifs fixés dans l'avenant :

- Mise en conformité du protocole relogement signée le 23/08/2018 avec la loi du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

- Mise à jour de l'état des lieux du relogement ;

- Actualisation des livraisons neuves sur la commune ;

- Modification de l'engagement des réservataires avec la mise en œuvre de la gestion en flux sur le parc existant ;

- Réévaluation des taux d'engagements des réservataires sur le parc neuf ;

- Modification des modalités pratiques de fonctionnement et de suivi du relogement entre les acteurs ;

- Intégration de l'évolution du RGA ANRU pour les baux signés à compter du 1er octobre 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250522-DEL-25-040b-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

- Renforcement de la démarche d'inter-bailleurs.

En conséquence, la commune est appelé à délibérer en vue d'approuver l'avenant n°2 du protocole de relogement NPRU du 23 aout 2018 et ses annexes.

**LE CONSEIL,**

Vu l'exposé de Frédéric DRUART,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

Vu le règlement général relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain validé par le CA de l'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine le 25 mai 2018 ;

Vu le programme de renouvellement urbain du quartier Choisy Sud de Choisy-le-Roi ;

Vu la délibération N°17.131 du Conseil municipal du 8 novembre 2017 approuvant le protocole de relogement des Navigateurs et signée le 23 août 2018 ;

Vu la délibération N°22.038 du Conseil municipal du 23 mars 2022 approuvant l'avenant 1 au protocole de relogement des Navigateurs et signée le 24 mars 2022 ;

Vu la Travaux / Voiries Déplacements / Stationnement Urbanisme / Logement / Développement Durable / Nature en Ville / Propreté du 30 avril 2025 ;

Considérant que la commune de Choisy-le-Roi a déjà délibéré en faveur d'un protocole de relogement et d'un avenant 1 pour le projet concerné ;

Considérant l'intérêt public local de mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier sud ;

Considérant l'intérêt de la bonne conduite du relogement des habitants de Choisy Sud, et notamment des immeubles concernés « Champlain Pair » et « Cavelier de la Salle ».

**DELIBERE**

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°2 au protocole relogement du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de Choisy-le-Roi et ses annexes.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer ledit avenant n°2 au Protocole relogement du NPNRU de Choisy Le Roi et tout document afférent.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 14 mai 2025

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250522-DEL-25-040b-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250522-DEL-25-040b-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025